

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DES PARKINGS EXPLOITÉS PAR LE CROUS DE PARIS**

Définition

Dans le présent règlement, le terme « d'Usager » désigne le conducteur de tout véhicule autorisé par le Crous de Paris à stationner dans tout parking géré par ce dernier ou à évoluer dans celui-ci au titre d'une opération de stationnement.

Conditions d'utilisation du parking

Le fait de laisser un véhicule dans le parking implique l'acceptation pleine et entière par l'Usager des conditions du présent règlement dont un exemplaire sera affiché visiblement à l'entrée. Aucun véhicule ne pourra stationner en continu dans le parking pendant plus de trente (30) jours consécutifs, sans l'accord préalable écrit du représentant du Crous de Paris.

En contravention à cette obligation, le représentant du Crous de Paris pourra demander à l'Usager à sortir ou fera sortir par un prestataire tiers ledit véhicule aux frais, risques et périls de l'Usager.

L'accès est interdit à tout véhicule qui ne serait pas stationné sur son emplacement désigné, notamment en raison de ses dimensions. L'accès au parking est strictement interdit à tout véhicule muni d'une remorque, sauf autorisation expresse du représentant du Crous de Paris pour des raisons de chargement ou de déchargement d'effets personnels.

Droit d'accès

L'accès au parking est réservé aux Usagers et aux personnes habilitées.

L'accès aux locaux d'habitation est interdit à tout Usager du parking s'il est non-résident.

Restrictions d'utilisation

Il est strictement interdit à l'Usager de laver ou d'entretenir son véhicule dans le parking, d'y effectuer des travaux quelconques, des opérations de vente, ou toute activité n'ayant pas de lien direct ou indirect avec le seul stationnement comme de dormir, de s'y restaurer ou d'y boire de l'alcool, à l'extérieur comme à l'intérieur dudit véhicule.

L'emploi d'engins ou matériaux susceptibles d'endommager ou de détériorer les sols et équipements du parking est strictement interdit. Tous dégâts causés par l'emploi de ceux-ci, seront à la charge de l'Usager ou d'un tiers accompagné par l'Usager.

Horaires d'ouverture du parking

L'Usager aura accès au parking pendant les heures d'ouverture de celui-ci, sauf dispositions contraires prévues dans la convention liant l'Usager abonné au Crous de Paris. Le parking est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Usager.

Conditions de paiement

L'utilisation du parking est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil d'administration du Crous de Paris, payable mensuellement. L'accès au parking est autorisé contre la remise d'un badge délivré par un représentant du Crous de Paris. L'Usager doit conserver ce badge le temps de son abonnement au parking de la résidence universitaire concernée. Il s'acquitte d'un dépôt de garantie qui lui sera restitué lors de la restitution du badge sauf en cas de dégradation communément constatée. En cas de perte dudit badge, l'Usager devra s'acquitter d'une somme forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil d'administration du Crous de Paris.

Etendue des responsabilités

La redevance perçue à cet effet est un droit de stationnement, sans gardiennage. Le Crous de Paris ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque dommage, vol, incendie, etc. pouvant survenir au véhicule ou/et à son contenu. Il est vivement conseillé de bien fermer le véhicule et de ne laisser aucun objet apparent à l'intérieur. Les propriétaires des véhicules sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du parking, tant aux voitures qu'aux installations, qu'aux immeubles.

Toute dégradation du matériel du parking, dûment constatée, fera l'objet de poursuites. En cas d'accident, la déclaration doit en être faite immédiatement au représentant du Crous de Paris.

Une attestation d'assurance est à ce titre produite par l'Usager au représentant du Crous de Paris aux signatures de la convention de location et à maxima au moment de la remise du badge d'accès.

Circulation à l'intérieur des parkings

Sur les voies de circulation, les Usagers sont tenus d'observer les prescriptions du code de la route, la signalisation existante, les consignes portées à leur connaissance par voie de panneaux ou directement par les personnels de la résidence ainsi que les dispositions particulières prévues au présent règlement. Le non-respect de ces dispositions entraînera immédiatement la caducité de la convention de location. La vitesse des véhicules est limitée à 15 km/h dans les zones concernées. Les dépassements et le stationnement sont interdits sur les voies de circulation. La mise en stationnement devra être effectuée de façon telle que le véhicule n'empiète pas sur la voie de circulation, ni sur l'emplacement voisin.

Stationnement

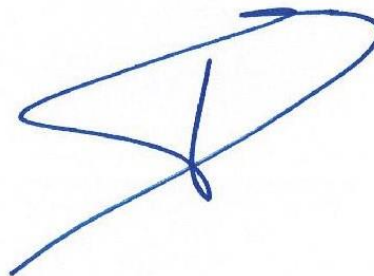
En cas de stationnement interdit, gênant les conditions d'exploitation normale ou présentant un danger quelconque pour l'intégrité des parcs, le Crous de Paris se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule aux entiers frais, risques et périls de son propriétaire. En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un véhicule, l'Usager prendra immédiatement les mesures nécessaires pour ranger le véhicule de sorte qu'il ne gêne d'aucune manière la circulation normale dans ledit parking.

Cas particulier d'un Usager du parking non-locataire de la résidence

Si l'usager du parking n'est pas un locataire de la résidence où se situe le parking, ce dernier ne doit en aucun cas accéder aux étages, ni troubler la tranquillité des résidents. Il ne doit traverser que les espaces communs lui permettant d'accéder ou de sortir du parking.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration du 6 novembre 2023.

Le Directeur Général du Crous de Paris

A blue ink signature, appearing to be 'Thierry BÉGUÉ', written in a stylized, cursive script.

Thierry BÉGUÉ